



Délibération n°2021-62
Conseil d'administration du 9 décembre 2021

Objet : adoption du budget de gestion administrative pour l'exercice 2022

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Vu l'article 14 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu l'article 13-3° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur le budget de gestion de la CNRACL ;

Vu la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018 par laquelle le conseil d'administration adopte la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 entre la CNRACL, la Caisse des dépôts et l'Etat ;

Vu la fiche thématique n°3 de la COG 2018-2022 portant sur le pilotage de la performance et l'annexe 6 sur les règles relatives aux frais de gestion : trajectoire financière pluriannuelle, procédure budgétaire annuelle, calendrier de préparation et de suivi budgétaires, facturation ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner le budget de gestion administrative ;

Vu l'examen par la commission des comptes, dans sa séance du 9 décembre 2021 ;

Le Conseil d'administration délibère et, avec 13 votes pour et 3 abstentions, adopte le budget de gestion administrative pour l'exercice 2022 d'un montant de 96,6 M€, tel que retracé dans le tableau ci-après :

	2021	2022					
	Prévision d'atterrissage	COG 2022	Proposition Budget 2022	2022B vs 2022 COG		2022B vs 2021P	
<i>En M€</i>							
Coûts ETP opérationnels environnés	66,7	63,5	64,5	1,0	2%	-2,2	-3%
Système d'information	18,2	16,2	18,4	2,2	14%	0,2	1%
Charges de fonctionnement et prestations bancaires	6,3	7,7	6,5	-1,2	-16%	0,2	4%
Charges limitatives	91,2	87,5	89,4	1,9	2%	-1,8	-2%
Recettes	- 0,9	- 1,2	- 1,1	0,1	-11%	-0,1	16%
Charges évaluatives	6,4	6,8	8,3	1,5	23%	1,9	29%
Frais de gestion	96,7	93,0	96,6	3,6	4%	-0,1	0%
ETP totaux	634	622	635	13	2%	1	0%

Bordeaux, le 9 décembre 2021

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac